

Numéro spécial « Construire en zone inondable et réhabiliter après inondation »



Sommaire

Interview de Thierry GALIBERT (CGEDD)

- Objectifs du rapport
- Principaux éléments de constats
- Principaux points d'attention de la mission
- Message principal du rapport
- Principales préconisations opérationnelles
- Question bonus

Avis d'un grand témoin Arnaud CHNEIWEISS (FFA)

Documents non normatifs cités en référence du rapport

Parutions MRN 2017-2018

Éditorial

2016, 2017 et ce début d'année 2018 ont été marqués par une succession d'événements climatiques qui démontrent une fois encore l'importance de la prise en compte des aléas naturels dans la construction et la reconstruction post-catastrophe pour améliorer la résilience des territoires.

La part des inondations dans le coût de la sinistralité climatique des 25 dernières années représente environ 25%. Elle pourrait dépasser 37% à l'horizon 2040, du fait des impacts du changement climatique.

En cosignant l'édito de cette édition spéciale de la Lettre MRN consacrée à un récent rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), paru fin 2017 sur le thème : « Construire en zone inondable et réhabiliter après inondation », la Vice-présidente du CGEDD et le Président de la MRN se proposent de contribuer au débat sur les voies et moyens opérationnels d'amélioration des politiques de gestion des inondations.

Ce rapport, qui donne suite à une recommandation du rapport sur les inondations Seine-Loire 2016, et s'inscrit dans une suite logique de rapports des retours d'expériences, fait preuve d'originalité en cherchant des solutions concrètes et en proposant un financement dynamique avec :

- un préfinancement par les assureurs des mesures de prévention lors des reconstructions post-inondations,
- un remboursement des assureurs par le Fonds Barnier.

Il s'en dégage des perspectives de collaboration entre pouvoirs publics et assureurs, afin de contribuer à une réduction de la vulnérabilité des constructions, enjeu majeur pour la réduction des dommages matériels et de leur coût, et nécessaire pour un retour à « mieux que la normale ». Ces propositions vont dans le sens d'une meilleure visibilité et d'un rééquilibrage entre le volet indemnisation qui revient naturellement aux assureurs et le volet prévention qui incombe, par définition, au Fonds Barnier. Elles s'intègrent aux réflexions en cours pour renforcer l'efficacité des interventions après catastrophes naturelles. Elles pourraient d'ailleurs s'appliquer à d'autres aléas climatiques comme la sécheresse, où les assureurs financent déjà des travaux de prévention alors qu'ils pourraient s'en tenir uniquement à l'indemnisation des dommages.

Par ailleurs, l'objectif de ce rapport ne se limite pas uniquement à la reconstruction post sinistre mais préconise l'élaboration d'un document technique unifié (DTU) qui définirait « des conditions de bonne exécution des travaux permettant de réduire les dommages aux constructions neuves et aux constructions existantes, à titre préventif ou après dégâts causés par une inondation ». Ce DTU ayant valeur de norme contractuelle, permettrait d'adapter le second œuvre aux effets d'un séjour dans l'eau, soit par anticipation, soit après catastrophe.

Ce numéro spécial se compose donc :

- d'une interview d'un des co-auteurs du rapport, qui en présente et commente les grandes lignes,
- de l'avis d'un grand témoin de l'assurance, Arnaud CHNEIWEISS, délégué général de la FFA, qui apporte un regard extérieur sur les préconisations sans engager à ce stade la profession.

L'année 2018 serait-elle l'année d'une action concertée entre pouvoirs publics et assureurs en faveur de la prévention et de la gestion des risques naturels ?

Voir documents
associés sur :

www.mrn.asso.fr

Anne-Marie LEVRAUT
Vice-présidente du CGEDD
du Ministère de la transition écologique et solidaire

Pierre LACOSTE
Président de la MRN

Interview de Thierry GALIBERT, CGEDD

Thierry GALIBERT

Inspecteur général de santé publique vétérinaire au Conseil de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), coordinateur du Collège Risques et par ailleurs président du conseil de gestion de l'ONRN, co-auteur avec Madame Cécile BIGOT (actuellement préfète des Hautes-Alpes) du rapport du CGEDD « **Projet d'un document technique unifié (DTU) – Construire en zone inondable et réhabiliter après inondation** »



Quel était le principal objectif de ce rapport ?

Étudier la pertinence d'un DTU inondation

Il s'agit d'une commande du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) datée du 2 juin 2017 qui faisait suite au [rapport CGEDD N°010743-01, réalisé en collaboration avec l'Inspection Générale de l'administration \(CGEDD/IGA\), relatif aux crues de juin 2016 des affluents de la Seine et de la Loire.](#)

Cette commande avait pour objet d'étudier la pertinence d'un document technique unifié (DTU) « inondation » réunissant des règles constructives simples, pour les constructions neuves, mais aussi pour la réhabilitation après inondation.

Rapport «Inondation Seine-Loire 2016»

Élaboré dans le cadre des travaux conduites par la MRN sur le «Build Back Better», ce rapport a pour objectif de :

- Chiffrer les conséquences dommageables de ces inondations grâce aux données de l'assurance ;
- Apporter de la connaissance sur la nature et le coût de l'endommagement à l'échelle fine du bâti ;
- Identifier des pistes d'amélioration et des leviers d'actions possibles afin de réduire le coût d'un tel événement.



Les travaux conduits participent :

- à renforcer le deuxième objectif de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui préconise de : « *Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation* ».
- à parfaire le troisième objectif de la SNGRI « *Raccourcir le délai de retour à la normale* » en introduisant la notion de « *retour à mieux que la normale* ».

Quels sont les principaux éléments de constats mis en avant dans ce rapport ?

En matière d'inondation, les seuls documents normatifs existants sont les PPRI et les PPRL

Il existe différents documents visant à réduire la vulnérabilité du bâti face aux inondations (cf. p.8), mais aucun d'eux n'a de caractère normatif.

En matière d'inondations, les seuls documents normatifs existants sont les plans de prévention du risque inondation (PPRI) et les plans de prévention des risques littoraux (PPRL).

Toutefois les prescriptions de ces PPR, qui sont d'ailleurs annexées aux plans locaux d'urbanisme (PLU), concernent essentiellement des règles d'urbanisme (implantation, surélévation), plus que des règles de construction.

Elles sont peu précises et varient d'une zone à l'autre et/ou selon le PPRI/PPRL existant. Par ailleurs, les règles constructives prévues dans les PPRI/PPRL sont peu contrôlées.

Point info. N°1 : Rapport MRN Inondation Seine-Loire 2016



APPLICATION OBLIGATOIRE

Disposition législatives et réglementaires (normes sismiques, réglementation acoustique, thermique, amiante, etc.)



APPLICATION CONTRACTUELLE

Normes AFNOR d'application contractuelle et volontaire (documents techniques unifiés)



AUTRES DOCUMENTS AVEC VALEUR DE NORME

- Eurocodes
- Normes professionnelles
- Normes pour les produits

Point focus N°1 : Corpus normatif applicable en matière de construction, cité dans le rapport p.19

Or, un certain nombre de dommages semblent aggravés par l'emploi de matériaux sensibles à l'immersion pour la construction et le second œuvre, par l'implantation inappropriée d'appareils électriques en sous-sol des bâtiments ou encore par la non prise en compte du cheminement des circuits électriques. Ce qui semble tout à fait évitable.

Quels étaient les principaux points d'attention de la mission ?

Définir des conditions de bonne exécution des travaux



Les cibles principales étaient les bâtiments résidentiels de personnes sensibles (hôpitaux, maisons de retraite, prisons...) et les maisons individuelles en zone inondable avec pour objectif de rechercher des solutions constructives pour que l'effet de l'immersion sur le bâtiment, notamment sur le second œuvre, soit réduit autant que possible.

Le document normatif ou document technique unifié (DTU) permettrait de définir des conditions de bonne exécution

des travaux afin de réduire les dommages et d'accélérer le retour à « mieux que la normale ».

Quel est le message principal du rapport ?

Saisir toute occasion de travaux pour intégrer le risque d'inondation

La proposition est d'utiliser toute opportunité de travaux, quelle qu'en soit la motivation, afin de réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable.



À cet égard, il semblerait essentiel que des mesures constructives prenant en compte le risque inondation soient intégrées lors d'opérations d'envergure (rénovation urbaine, ZAC, OPAH), lors de travaux de rénovation (acoustiques, thermiques, électriques) ou encore lors des travaux de réhabilitation post événement.

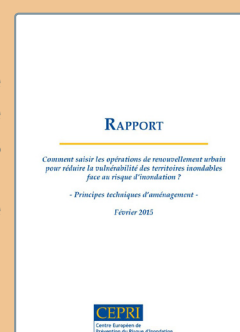
La prise en compte de ces nouvelles normes constructives ne devra pas ignorer la question de la rentabilité des travaux.

Des techniques intéressantes d'aménagement ont été proposées par le CEPRI dans son rapport de février 2015 : « [Comment saisir les opérations de renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité des territoires inondables face au risque d'inondation ?](#) ». La troisième technique, intitulée dans ce rapport : « concevoir des bâtiments adaptés à l'inondation » est particulièrement intéressante (cf. encadré).

Guide CEPRI 2015

« Concevoir des bâtiments adaptés à l'inondation »

- Les procédés architecturaux pour mieux adapter le bâti à l'inondation, selon différentes possibilités de stratégie à adopter, rapportées à la rentabilité économique :
- **STRATÉGIE ÉVITER** : se mettre hors d'atteinte de l'eau - travaux justifiés économiquement lorsqu'il se produit plus d'une inondations en 25 ans,
- **STRATÉGIE RÉSISTER** : empêcher l'eau d'entrer, rentables pour des crues de fréquence supérieure à 1/100 ou 1/50 ans,
- **STRATÉGIE CÉDER** : laisser l'eau rentrer, rentable pour des zones exposées aux crues.



Point focus N°2 : Extrait du guide CEPRI, cité dans le rapport, p. 16/17.

Une autre possibilité serait d'élargir au risque d'inondation la possibilité d'intervention de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) dans la protection des logements des riverains de PPRT (instruction du gouvernement du 31 mars 2016) par « l'intégration d'une composante risque technologique dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et dans les programmes d'intérêts généraux (PIG) ».

L'idée est de faire en sorte que l'amélioration de la résilience des bâtiments ne soit plus perçue uniquement comme une contrainte ; mais plus comme une opportunité d'innovation.

Quelles sont les principales préconisations opérationnelles ?

Trois types d'actions/outils doivent pouvoir être conjugué(e)s pour garantir la faisabilité opérationnelle des préconisations proposées :

1 - Construire un référentiel technique pour pallier le manque de normes constructives et de documents normatifs

La première étape consisterait à mettre en place un groupe de travail transversal, qui serait chargé, en partant des documents existants (CEPRI, référentiel DGPR/DHUP) d'élaborer un document technique unifié (DTU) ayant valeur de norme contractuelle, pour définir lot par lot (huisseries, plinthes, revêtement des sols, etc.), des conditions de bonne exécution des travaux. Ceci permettrait de réduire les dommages aux constructions neuves et aux constructions existantes, à titre préventif ou curatif (après des dégâts causés par une inondation).

La mise en œuvre de la mesure serait du ressort de la direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (DHUP) dans le cadre du comité stratégique « construction, urbanisme et cadre de vie » de l'association française de normalisation (AFNOR).

Il serait très utile de connaître les données permettant d'apprécier le montant et la nature des dommages sur les différents éléments des bâtiments, identifier et prioriser les lots à traiter.

L'étude CatClimData réalisée actuellement par la MRN est prometteuse, car elle devrait permettre de disposer de ce type d'informations sur le coût des dommages par événement, à l'échelle d'un bâti et de ses composantes.

L'étude CAT CLIM DATA



En France, les données d'expertise sinistre liées aux événements climatiques n'ont que très rarement été exploitées par la profession de l'assurance.

Ce projet propose d'y remédier par l'étude de l'endommagement à l'échelle du bâti et de ses composantes pour des événements d'inondation, de grêle, de sécheresse ou de tempête. Les applications de ce projet s'inscrivent dans les priorités d'actions du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes, et notamment celle du « faire et reconstruire mieux » (Build Back Better) :

- **Reconstruire mieux**, en agissant sur la qualité, les coûts et les délais de la réparation,
- **Faire mieux**, en intégrant des mesures de réduction du risque et des matériaux plus résilients, notamment sur les nouvelles constructions,
- **Connaitre mieux**, en contribuant au développement de la modélisation de l'endommagement du bâti, notamment par des fonctions de dommages plus adaptées.

Point info. N°2 : Étude MRN Cat Clim Data

2 - Faire oeuvre de pédagogie

Le nouveau document, qui aura valeur de norme, devrait être porté le plus largement possible à la connaissance des acteurs du bâtiment.

Il faudra donc veiller à informer et former les maîtres d'oeuvre de manière efficace, via les services déconcentrés de l'État, c'est-à-dire faire évoluer le discours de l'État et des collectivités vers une « culture de la prévention ».

Une autre action fondamentale pour la réussite de l'implémentation d'un tel document doit porter sur la sensibilisation des maîtres d'ouvrage (collectivités, particuliers, etc.). Le volet sensibilisation tel que prévu par la SNGRI souligne que **« la sensibilisation des particuliers, particulièrement opérante dans les deux qui suivent un sinistre, devra être systématisée par un travail d'animation important, aujourd'hui (mai 2014) insuffisant »**. Ce constat est toujours d'actualité.

Il s'agit de faire prendre conscience aux populations que vivre auprès de l'eau doit devenir un avantage et qu'être inondé toutes les X années peut ne pas être dommageable, si les mesures adéquates ont été prises.

Cela passe donc aussi par la nécessité de la prise en compte par les habitants de leur responsabilité dans la bonne résilience de leurs biens. Et cela suppose, par ailleurs, un accompagnement technique des maîtres d'ouvrage, qui soit structuré par des étapes bien définies, notamment :

- La systématisation du diagnostic de la vulnérabilité du bâtiment ;
- L'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la définition des travaux nécessaires et dans le processus d'obtention de subventions.

L'idéal serait que les experts des assurances soient intégrés dans cette procédure de diagnostic et d'accompagnement et que les actions ciblées sur la réduction de la vulnérabilité des bâtiments soient obligatoirement intégrées dans les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).

Au-delà des PAPI il pourrait être développé une qualification des bâtiments (neufs ou existants) selon leur résilience aux inondations, qui serait exigible lors de la cession ou la location des bâtiments. Une telle qualification contribuerait à renforcer la valeur patrimoniale des biens résilients.

3 - Imaginer des outils financiers simples

Sur le plan financier, les deux seuls outils existants, le régime CAT-NAT et le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou Fonds Barnier, ont fait leurs preuves, mais rencontrent quelquefois des limites, notamment en ce qui concerne :

La majoration, modulation de la franchise au cas par cas : « Sur des sinistres à forte dimension collective tels que les catastrophes naturelles, les seules incitations prévues par le régime CatNat portent sur les franchises » (extrait du [guide pratique CatNat MRN cité en p.10 du rapport](#)). L'effet incitatif de ces franchises sur les assurés pour qu'ils investissent en prévention n'est pas nul, mais reste très limité.

Les montants et conditions de remboursement des dommages fixés par le régime : en cas de sinistre, lors de la remise en état, les assurés sont peu incités à faire des travaux de réduction de la vulnérabilité du fait que :

- le régime CatNat permet l'indemnisation de tous les dommages directement causés aux biens assurés, même dans les cas où les prescriptions des PPR ne sont pas respectées,

- le remboursement des dommages se fait selon les conditions établies par le contrat. Les indemnités versées peuvent donc parfois être inférieures au coût que pourraient engendrer des travaux de réduction de la vulnérabilité.

La question de l'évolution du régime CatNat, notamment en ce qui concerne la modulation des franchises, les montants et conditions de remboursement, se pose alors pour accroître cette incitation. **Dans ce sens, le rôle des assureurs en matière de réduction de la vulnérabilité des constructions devra évoluer sous une forme financière et technique.**

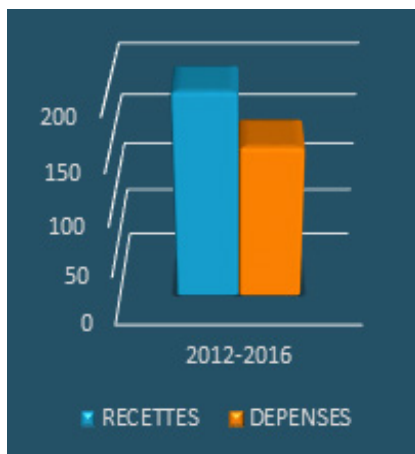
Exemple de participation financière : prise en charge du coût supplémentaire que nécessiteraient des travaux de réduction de la vulnérabilité du bien. À noter que beaucoup d'assureurs ont déjà développé le rachat quasi-systématique de la vétusté (25% à 33%) pour les assurés sinistrés qui justifient de travaux de réparation.

Exemple de participation technique :

- **l'amélioration de la connaissance** à travers la mobilisation de données de sinistralité pour la mise à jour/production de cartes d'aléa. A titre d'exemple, un assureur a fourni les données géolocalisées de sinistralité dans le cadre d'un rapport REX du CGEDD (action utile généralisable au niveau de la profession, via les données collectées par la MRN auprès des sociétés d'assurances),
- **l'amélioration du retour à une situation du bâti meilleure que la normale (faire et reconstruire mieux ou « Build Back Better »)**. La MRN a réalisé une étude sur les inondations 2016 en exploitant des données précises tirées de rapports d'expertise des bâtiments sinistrés, qui pourrait constituer les prémices d'une action en faveur du « Build Back Better ». Ce type d'études ouvre en effet la voie à un approfondissement des améliorations du bâti en matière de résilience aux inondation



Il est ainsi préconisé qu'un travail spécifique sur le rôle et la contribution des assureurs à la réduction de la vulnérabilité soit engagé avec leur ministère de tutelle.



Point focus N°3 : Dépenses et recettes FPRNM extraits du rapport p.19

Les crédits disponibles au sein du FPRNM représentent une opportunité pour conduire des actions plus volontaristes de soutien à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

Ils pourraient permettre de rembourser les assureurs de l'aide pour les travaux de réduction de la vulnérabilité et donner lieu à un versement unique (indemnisation et aide) aux assurés.

Ils pourraient aussi permettre de combiner (post inondation) les travaux de remise en état et d'amélioration de la résilience, par la majoration des aides existantes, à la condition que le risque inondation soit pris en compte dans des travaux financés par l'État (rénovation énergétique, lutte contre habitat insalubre, adaptation au handicap...). Le financement de cette majoration pourrait aussi être assuré par le FPRNM.

Par ailleurs, pour les biens à usage d'habitation, le FPRNM prévoit un financement à 40 % dans la limite de 10% du prix de vente du bien, des études et travaux prescrits par un PPR dans les cinq ans suivant son adoption. Or, c'est surtout après un événement traumatisant que les personnes sont les plus réceptives. Il serait souhaitable d'élargir cette disposition aux études et travaux faits dans les cinq ans suivant un événement, ainsi qu'aux diagnostics et travaux prévus dans un PAPI.

D'autres types d'incitations fiscales à agir, en cohérence avec la politique de transition écologique et solidaire, pourraient être étudiées (par exemple : la prise en compte des travaux et diagnostics de prévention dans le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) ou sous la forme d'une réduction sur la TVA.).

Enfin, il serait souhaitable d'améliorer la lisibilité d'accès au FPRNM pour le bénéficiaire.

Ces différentes préconisations pourraient s'intégrer dans le projet de la réforme CatNat. Cela pourrait se traduire par le fait d'accorder un statut à des documents référentiels techniques spécifiques aux constructions exposées aux aléas naturels, par le développement d'équivalents DPE pour les risques Cat-Clim, ou encore par le renforcement de l'effet de levier du FPRNM et la simplification au maximum de son utilisation.

Au-delà des inondations, est-ce qu'une démarche similaire pourrait-être préconisée pour la sécheresse par exemple ?

Faire prendre en charge la part de travaux de prévention par le FPRNM

Cet aspect n'a pas été traité dans le rapport qui se focalisait sur le risque d'inondation. La logique proposée pourrait toutefois être étendue, avec des prescriptions techniques différentes aux autres risques naturels visés par le régime CatNat. Actuellement pour les travaux effectués à l'occasion de la remise en état d'un bâtiment endommagé à la suite d'un épisode de sécheresse, les assureurs versent déjà aujourd'hui, lorsque les travaux préventifs sont nécessaires, à la fois l'indemnisation CatNat et l'aide pour les travaux de réduction de la vulnérabilité du bien.

Ces travaux de réduction de la vulnérabilité ne sont pas remboursés par le FPRNM à ce jour.

Une proposition pourrait effectivement consister, à faire prendre en charge la part de travaux de prévention par le FPRNM, afin de préserver le régime CatNat de la dérive des coûts du fait de l'évolution du contexte climatique.

Cette proposition recadrerait l'action du régime CatNat dans sa vocation native : la réparation des conséquences dommageables d'un phénomène naturel.

Arnaud CHNEIWEISS

Arnaud CHNEIWEISS est Délégué général de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) depuis juillet 2016. Diplômé de Sciences Po., ancien élève de l'ENA, il a débuté sa carrière au Ministère de l'Economie et des Finances, principalement sur les questions européennes et internationales, notamment auprès de Dominique STRAUSS-KAHN et Laurent FABIUS (1997-2000). Il a ensuite poursuivi sa carrière dans le secteur de l'assurance : chez SCOR de 2001 à 2005, à la MATMUT de 2006 à 2014 et au GEMA en 2014, avant de rejoindre la FFA. Il est également membre du comité éditorial de la revue Risques et du conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites (FRR).



En quoi ce rapport du CGEDD intéresse-t-il les assureurs ?

AC : Ce rapport nous intéresse à double titre.

D'abord, il reprend, pour l'élargir, une préconisation que la FFA présente dans son livre blanc publié il y a deux ans « Pour une meilleure prévention et protection contre les aléas naturels ».

La qualité de la construction est primordiale pour résister aux aléas naturels. Ainsi nous préconisons une refonte du document technique unifié (DTU) dédié aux règles de calcul des fondations superficielles. Ce DTU date de 1988 et n'a jamais été actualisé.

La principale recommandation du rapport de Cécile Bigot et de Thierry Galibert s'inscrit dans cette démarche en proposant la création d'un DTU dédié à l'inondation. Il définirait les conditions de bonne exécution des travaux permettant de réduire les dommages aux constructions neuves et aux constructions existantes, à titre préventif ou après dégâts causés par une inondation.

Ensuite, il explore de nouvelles pistes de financement des mesures de prévention par, notamment, l'optimisation des ressources financières du fonds dit « Barnier ». Les assureurs, comme d'autres, estiment que la gouvernance et le fonctionnement de ce Fonds peuvent s'améliorer. Il y a des propositions dans le rapport pour encourager les travaux de réduction de la vulnérabilité, c'est intéressant.

Pensez-vous que ces mesures pourraient intégrer le projet de refonte du régime des cat nat que les assureurs appellent de leurs vœux ?

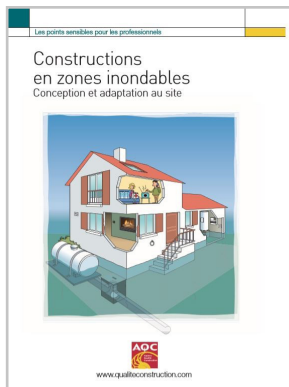
AC : Avant tout élargissement de nos demandes, soyons certains que les mesures portées par la profession depuis des années soient prises en considération. Nos priorités sont les suivantes :

1. intégrer dans le régime les frais de relogement pour les particuliers victimes d'une catastrophe naturelle. Aujourd'hui cela dépend des contrats, certains sont pris en charge lors d'une inondation et leurs voisins ne le sont pas, ce qui suscite beaucoup d'incompréhension.
2. simplifier la structure des franchises pour les particuliers. Le régime doit être incitatif pour que les collectivités locales adoptent les plans de prévention des risques et plans communaux de sauvegarde.
3. prendre en compte le niveau de connaissances et de maîtrise du risque sécheresse des assurés, spécifiquement les entreprises et les collectivités territoriales, dans la fixation de leurs franchises.
4. intégrer des mesures de prévention contre le risque de sécheresse dans les actes de vente et les processus constructifs. Le péril sécheresse pèse pour le tiers des indemnités versées dans le régime « cat nat » et nous avons le sentiment que des mesures de prévention simples consistant à un diagnostic des sols avant toute construction dans les zones à risques aurait un fort impact.

Pour progresser en tous ces domaines, il est essentiel de travailler en réseaux, de partager l'information entre tous les acteurs concernés. C'est par ce dialogue que nous progresserons pour mieux protéger nos concitoyens des périls climatiques.

Documents non normatifs cités en référence du rapport

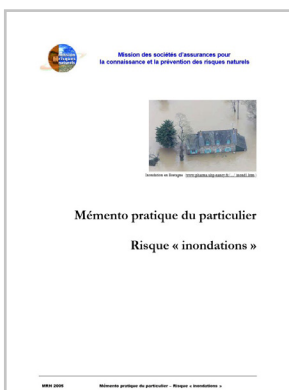
«Construire en zone inondable et réhabiliter après inondation»



Constructions en zones inondables et adaptation aux sites **AQC-2015**



Le bâtiment face à l'inondation - Diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité **CEPRI-Mars 2010**



Mémento pratique du particulier - Risque inondation **MRN-2005**



Référentiel des travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant **DGAL/DGPR - juin 2012**

Parutions MRN 2017-2018*



*Les visuels des parutions sont cliquables pour téléchargement

Lettre d'information de la Mission Risques Naturels - Directeur de publication : Roland NUSSBAUM

Créée en 2000 entre la FFSA et le GEMA, la MRN a pour objet de contribuer à une meilleure connaissance des risques naturels et de permettre à la profession de l'assurance d'apporter une contribution technique aux politiques de prévention. Elle fait partie des groupements techniques de la profession membres du GIE Gestion Professionnelle des Services de l'Assurance (GPSA). En 2016, la FFSA et le GEMA ont fusionné pour constituer la Fédération Française de l'Assurance (FFA).

Document professionnel non confidentiel à destination des sociétés adhérentes FFA, téléchargeable sur le site de la MRN, www.mrn.asso.fr pour en faciliter la reproduction, ainsi que l'accès aux liens proposés. MRN - 1 rue Jules Lefebvre 75431 PARIS Cedex 09